

VIEILLESSES, VIEILLISSEMENTS, AVANCEE EN AGE ...

GRANDES DECISIONS ET PETITS ARRANGEMENTS AVEC LE TEMPS

Madame, Monsieur,

Le Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire vous convie à la prochaine séance de son cycle de séminaires « *Penser les vieillesse* ».

Ce jeudi 17 mars à midi, **Bérangère Véron**, sociologue à l'INRA (UR Alimentation et sciences sociales), Paris, y proposera une communication intitulée : **La prévoyance funéraire : petits arrangements avec sa mort**

Résumé

« La prévoyance funéraire, c'est-à-dire l'ensemble des démarches entreprises pour financer et organiser ses propres obsèques de manière anticipée, constitue une forme atypique d'aide dans la mesure où elle concilie souci de l'autre et de soi. Si elle vise à épargner à ses proches le coût financier de ses obsèques et diverses tâches administratives, la démarche obéit aussi à une logique identitaire qui s'exprime dans les décisions prises concernant le déroulement du rituel funéraire, celle-ci étant plus ou moins affirmée et élaborée selon le niveau de ressources culturelles. Pour autant, la prévoyance funéraire n'entraîne pas une appropriation du rituel par le futur défunt lui-même. La personnalisation de ses obsèques s'effectue dans un cadre légal et rituel certes contraignant, mais normé et régulé par différents acteurs sociaux ; elle est d'abord menée dans l'idée de faciliter la tâche des proches.

Par ailleurs, la souscription d'un contrat obsèques intervient aussi en réponse au vieillissement et à la fin de vie de proches. La charge des soins apportés aux proches malades ou mourants, les contraintes qui pèsent alors sur l'entourage, favorisent la réflexion personnelle sur sa propre avancée en âge, en même temps qu'elles renforcent la hantise de « peser » sur les autres. Ces expériences marquantes contribuent en effet à la redéfinition des modèles contemporains du « bien vieillir » et de la « bonne mort », comme de leurs contre-modèles.

Enfin, la posture de non-ingérence que les enfants entendent généralement privilégier, suggère que leur statut de bénéficiaire d'une aide parentale, fût-elle différée, leur confère une moindre légitimité à intervenir dans un champ décisionnel que le souscripteur s'est octroyé. La « bonne » attitude filiale consiste alors à ne pas interférer dans les décisions parentales. Ainsi, la prévoyance funéraire rappelle que malgré les évolutions fortes qui la traversent, la sphère familiale reste caractérisée par des droits et des devoirs – droit d'organiser ses propres obsèques, devoir de réserve auquel les enfants estiment avoir à se plier.

A suivre le jeudi 17 mars de 12 à 14 heures à l'Institut de Sociologie de l'ULB – avenue Jeanne 44, 1050 Bruxelles* – salle Henri Janne (15^e) – entrée libre.